Image not found or type unknown

Répartition des parts à la succession

Par **chrish64320**, le **04/05/2019** à **18:49**

Bonjour,

Ma mère agée de 83 ans et (veuve depuis 8 ans) vient de vendre sa maison (190 000 euros).

Mes parents avaient fait un donnation au dernier vivant et elle avait l'usufruit de la maison.

Nous avons été, mon frère, ma nièce (fille de mon deuxième frère décédé) et moi-même conviés à signer en tant que vendeur, comme notre mère, le compromis de vente.

Le notaire n'étant pas présent nous n'avons pas pu poser de question concernant la répartition du montant de la vente.

Pouvez-vous m'expliquer comment va se faire la répartition des parts de chacun et à quel moment se fera le partage, à l'acte de vente ?

Merci par avance pour votre réponse.

Cordialement.

Par **Visiteur**, le **04/05/2019** à **19:03**

Bonjour
Avec une donation au dernier vivant, il y a fort à parier que vous êtes nus-propriètaires de la part de votre père défunt.
La valeur de l'usufruit à l'âge de votre mère étant de 20% seulement, vous recevrez chacun un tiers de 80%, soit 76.000 /3 =25.333,33.
Votre mère, sa propriété = 95.000 + 19.000 pour son usufruit.

Versement quelques jours après l'acte de vente.

Par **chrish64320**, le **04/05/2019** à **19:41**

Merci pour votre réponse très claire.

Cordialement

Par **Visiteur**, le **04/05/2019** à **20:17**

Les remerciements comme les bonjours sont des marques de politesse ou de gratitude que les bénévoles apprécient, c'est sympa d'y penser.
Bonne suite.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés